

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 13/12/2022 selon 1907/2006/CE

page 1/6

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

SOLNET HG

Code du produit: 02/01/100

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.

Emploi de la substance/préparation:

Absorbant haute performance pour tous liquides.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations: néant.

Pictogrammes de danger: néant.

Mention d'avertissement: néant.

Mentions de danger: néant.

2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

-PBT: non applicable.

-vPvB: non applicable.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 CARACTÉRISATION CHIMIQUE: mélanges.

Description:

Produit à base d'argile naturelle (Montmorillonite) calcinée.

Composé essentiellement de silico-aluminates.

Composants dangereux:

MONTMORILLONITE CALCINÉE:

CAS: 70892-59-0

CE: 274-991-5

C > 95 %

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Indications complémentaires:

Conforme aux spécifications établies dans le cadre d'un emploi sur les réseaux routiers ou autoroutiers nationaux, définies par la norme NFP 98-190 de février 2002 (produits absorbants destinés à un usage routier) et par la circulaire du 29/04/02 de la direction des routes.

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

4- PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Remarques générales: NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4- PREMIERS SECOURS (suite)

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS (suite)

Remarques générales: (suite)

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Après inhalation:

Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais.
Consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Laver soigneusement à l'eau et au savon.
Rincer pendant 10 minutes.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Le produit tel quel est un minéral inorganique. Il n'est pas inflammable. Si l'incendie porte sur de l'absorbant contaminé, adapter les moyens d'extinction (poudre, CO₂) en fonction des souillures.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement spécial de sécurité:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres indications:

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Le produit non contaminé peut être collecté et réutilisé.
Si le produit a été souillé, le récupérer dans des containers appropriés et éliminer selon les réglementations environnementales en vigueur.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le § 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le § 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le § 13.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Utiliser de préférence dans une zone bien ventilée.
En cas de formation importante de poussières, prévoir une aspiration.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage

Conserver le produit dans un local sec et bien ventilé et bien refermer les emballages après usage.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker à sec.

Température de stockage recommandée:

Pas de consignes particulières.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Comme pour toute poussière nuisible, l'exposition à long terme à des concentrations de poussières supérieures aux limites admissibles recommandées peut provoquer à terme des lésions pulmonaires.
% total de quartz (particules inférieures à 10 microns) dans les poussières: < 0,1%.

70892-59-0 MONTMORILLONITE CALCINÉE:

VME: valeur à long terme = 2 mg/m³

14808-60-7 QUARTZ (SiO₂):

VME: valeur à long terme = 0,1 mg/m³ (pour la fraction alvéolaire).

Remarques supplémentaires: le présent document s'appuie sur les limites en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant toute manipulation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire:

Si la concentration en poussières dépasse la valeur moyenne d'exposition, porter un appareil filtrant anti-poussières de classe P2.

Protection des mains:

Pas nécessaire.

Protection des yeux:

Des lunettes de protection étanches sont recommandées afin de réduire l'exposition des yeux en cas de concentrations importantes de poussières.

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Informations générales

Etat physique	: solide
Couleur	: beige doré
Odeur	: inodore



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: tel quel minéral inorganique, non inflammable
Limites d'explosivité	: non déterminé
Point d'éclair	: non déterminé ou non applicable
Température de décomposition	: non déterminé
Valeur du pH	: non applicable
Viscosité dynamique	: non applicable
Viscosité cinématique	: non applicable
Solubilité dans l'eau	: négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non déterminé
Pression de vapeur	: non applicable
Densité à 20°C	: 0,56 (apparente)
Densité relative	: non déterminé
Densité de vapeur	: non applicable
Caractéristique des particules	: voir point 3

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Forme	: granulés
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Propriétés explosives	: non déterminé
Taux d'évaporation	: non applicable

Informations concernant les classes de danger physique:

Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto-réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Corrosifs pour les métaux pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE - Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Monomères.

Un contact avec des huiles végétales ou de l'essence de térébenthine peut provoquer un dégagement de chaleur.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions graves/irritation oculaires:

Irritation transitoire possible.

Sensibilisation respiratoire/cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

-Mutagénicité sur les cellules germinales: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Cancérogénicité: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Toxicité pour la reproduction: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Toxicité aquatique:

Le produit n'est pas classé "dangereux pour l'environnement".

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

PBT: non applicable.

vPvB: non applicable.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Recommandation: ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel.

Considérer le produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.



13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION (suite)

Emballages non nettoyés:

Recommandation: évacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU: néant.
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: néant.
- 14.3 Classes de danger pour le transport: néant.
- 14.4 Groupe d'emballage: néant.
- 14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: non applicable.
"Règlement type" de l'ONU: néant.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 **RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES A LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 15.2 **ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16- AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation , mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient, sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus, lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité . Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent .

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer qu'e d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Produit réservé à un usage uniquement professionnel.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 13/12/2022, revue le 02.02.2023.